

**Intervention du Professeur Salim Daccache s.j.,
à la séance inaugurale du colloque international
« De la Pérennité et de la Temporalité du Droit »,
de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques
et du Centre d'Etudes des Droits du Monde Arabe (CEDROMA),
de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth,
le Jeudi 14 novembre 2013.**

Madame le Doyen, Monsieur le Directeur,

Chers Messieurs et Mesdames,

Messieurs les conférenciers,

1. Voici que l'anniversaire du premier centenaire de la Fondation de la Faculté de Droit de l'USJ ne cesse de faire des vagues. Mais ce sont de bonnes vagues porteuses de bien puisque la commémoration de cette année de fondation, l'année 1913, est marquée à jamais et en nobles caractères dans les annales de la faculté elle-même et sur les pages d'Or de l'Université. Croyez moi que c'est à la mesure de l'importance décisive de ces années qui ont marqué le Liban, sa fondation, la consolidation de son être, sa déclaration d'indépendance, les luttes d'hier et d'aujourd'hui, que la célébration de ce centenaire devient un événement particulier dans la vie du Liban d'aujourd'hui. Un événement comme fait d'actualité dans la vie d'une nation est important, mais ce ne sont pas seulement les événements survenus dans la vie d'un homme ou d'une institution qui sont les plus importants, c'est la répercussion de ces événements dans leur conscience qui est la plus importante.
2. Hier, il y a cent ans, en cette même place et à la même heure, à la même minute, un homme visionnaire, hors du commun, le professeur Paul Huvelin, venu de Lyon, créait l'évènement qui allait laisser ses traces sur toute une nation et sur la conscience de soi de toute une société. En ce jour-là, était témoin un parterre des responsables ottomans et français de l'époque, parmi eux une délégation de jésuites, à sa tête un homme de combat pour le Liban, le Père Claudius Chanteur. Je ne prétends en aucun cas être un autre tribun devant vous comme Paul Huvelin, célèbre par la tonalité de son éloquence, ni a fortiori un autre père Félix Chanteur qui a fait les heures heureuses des Facultés civiles de l'USJ que sont le Droit, l'Ingénierie et la Médecine.

3. Avant de continuer ce mot qui introduit à votre colloque et qui devrait ne pas ignorer les idées-forces de Paul Huvelin, laissez-moi dire ma reconnaissance à plusieurs personnes à qui la célébration de ce centenaire leur doit un hommage cordial. C'est ainsi que mes mots venant du cœur iront directement au cœur du Professeur Fayez Hage Chahine, doyen honoraire, qui devrait continuer à porter le destin de l'Académie Berytus Nutrix Legum, à Mme Corbani Akl qui a travaillé avec beaucoup de foi et de compétence afin de mettre en route les différents moments du centenaire, surtout la nouvelle version du livre d'Or de la Faculté dont la prochaine parution constituera un évènement à elle seule ! Que mes remerciements soient exprimés au Doyen actuel Mme Léna Gannagé qui depuis son arrivée n'a pas ménagé ses efforts afin de continuer et de renforcer la dynamique des études de droit dans notre Université, à Monsieur l'Administrateur Fadi Nicolas et son groupe ainsi qu'aux multiples enseignants et intervenants qui exprimeront leurs points de vue sur le fait que le Droit qui arrête le temps d'une part et contribue à le mettre en mouvement d'autre part. Je dois à Monsieur Georges Kadige initiateur de ce colloque préparé par le CEDROMA dont je salue les efforts de son équipe déployés pour réussir cet évènement.

4. Chers Amis, le professeur Paul Huvelin, dans la leçon inaugurale de 1913, avait défini des orientations de base de notre nouvelle école française de droit de Beyrouth devenue en 1953 la faculté de Droit de l'Université Saint-Joseph. Il ne s'agit point dans cette intervention de répéter ce qu'a dit Huvelin mais je voudrais m'arrêter sur quelques phrases clés et examiner leurs répercussions dans la conscience de la Faculté, de l'Université et dans la nation libanaise. Le voilà en premier lieu qui reconnaît que « l'œuvre est encore à ses débuts », qu' « elle cherche sa voie » et qu' « elle est plus riche d'espairs que de résultats » et que « pour ses premiers pas dans le monde elle devrait peut-être se recueillir », en signe d'humilité et de disponibilité. En déroulant le tapis du temps parcouru depuis le 14 novembre 1913 jusqu'aujourd'hui, nous pouvons rassurer Paul Huvelin que les espairs placés dans la jeune école ne furent point déçus ou ajournés ou bien réalisés à moitié ou d'une manière tronquée. Une grande œuvre, surtout les œuvres éducatives, doivent en chaque jour se recueillir dans l'humilité et se considérer qu'elles sont à leurs débuts dans la mesure où elles doivent tenir compte de leurs expériences, afin de mieux agencer leurs actions avec leurs nobles objectifs et c'est de cette manière qu'elles peuvent marquer le temps et faire du temps une expression de leur mission pérenne.

5. C'est dans ce contexte que Monsieur Huvelin a rappelé dans sa leçon le rapport que Les Romains avaient établi entre le temps et le droit : « Ce droit, dit-il, les Romains l'avaient maçonné comme leurs monuments eux-mêmes ; ils l'avaient édifié avec des matériaux si solides et si bien liés qu'ils devaient défier le temps : vous savez qu'en effet comme ces monuments et mieux qu'eux il a duré et il dure ». Notre faculté peut quelque part s'enorgueillir d'avoir participé, comme héritière de l'ancienne Ecole romaine de Droit de Beyrouth, à perpétuer le droit et d'affirmer ses principes tout en l'insérant dans le tissu social, culturel et politique, bref « un droit en mouvement » d'après le titre d'un ouvrage paru dans les éditions de votre Faculté. Si le droit a duré et a défié le temps, c'est grâce à votre faculté et à ses éminents juristes enseignants, à de solides exigences académiques et à des étudiants cherchant en eux-mêmes et en leurs travaux la mesure de l'excellence. C'est notre faculté qui a substantiellement contribué à réaliser d'une manière concrète la prophétie de Libanius ce grand orateur d'Antioche qui, au 4^e siècle, a qualifié Beyrouth de « la mère du droit ». Cette dialectique entre le temps et le droit m'a ramené, n'étant pas juriste mais un apprenti philosophe, à me souvenir que j'avais étudié en sa substance « les Principes de la Philosophie du Droit » de Hegel, le grand philosophe allemand. Dans cet ouvrage, la thèse est plus que pertinente : le temps est conçu comme temps horizontal et temps vertical ; pour que le temps horizontal ait un sens il est nécessaire qu'il soit lié au droit pérenne et universel mais en même temps répondant aux interrogations ultimes et de chaque jour de l'humanité et pour que le temps vertical ait une substance solide, il est indispensable qu'il soit habité par l'universel et par la raison qui dépasse la conscience immédiate et le sentimental. Hegel parle alors d'une multitude de figures allant de la famille jusqu'à l'Etat en passant par les corporations et d'autres institutions dans lesquelles la raison devient effective. Le Droit vient comme instance universelle de réconciliation entre les hommes, les sociétés et les États, se fondant sur un principe philosophique au moins mais combien juridique aussi, le principe de la reconnaissance de droit de chacun ou le consentement mutuel entre les protagonistes. Que dirais-je combien aujourd'hui avons-nous besoin de ce principe de reconnaissance mutuelle entre Libanais comme principe fondamental qui devra être une conviction et un message pour notre région et notre monde d'aujourd'hui.
6. Chers Amis, j'avais au début de cette intervention parlé d'évènement qui laissent des traces sur notre conscience de soi, évènement qui nous fait poser les questions

les plus fondamentales : quelle est notre appartenance et identité ? Quelle est cette terre sur laquelle nous vivons ? Comment faire pour vivre mieux ensemble et pour une longue période ? De quel droit et avec quel droit la vie civile et publique sera-t-elle aménagée ? La réponse d'Huvelin nous dit : la France du début du 20^e siècle possède une mission éducatrice par le droit, mission qui a un but hautement louable sinon élogieux dans la mesure où «notre pays, dit-il, se fait éducateur ». Il ne s'agit pas de mémoriser des livres ou des codes mais d'entrer dans une nouvelle dynamique culturelle qui consiste à « contribuer au progrès de la conscience juridique ; voilà le but qu'il nous assigne. Jamais propagande ne fut plus intéressée que celle-là : car elle ne recherche pas d'avantages matériels ; elle vise à réaliser une amélioration morale, et elle tend à subordonner tous les intérêts matériels à la force régulatrice du droit ». Nous voyons bien que le but assigné à la nouvelle école n'est autre que de développer une conscience juridique, une conscience qu'il y a des droits et des devoirs universels et particuliers et qu'une nouvelle page est désormais ouverte sur laquelle il faudra écrire les engagements de toute une école qui cherche à défendre la dignité des peuples et de leurs individus.

7. En plus de cet objectif qui cherche à inscrire le droit au plus profond de la conscience, un droit si nécessaire pour l'organisation de la vie sociale, Paul Huvelin nous communique le but pratique de la fondation des facultés civiles de l'Université Saint-Joseph. Il nous dira qu'« à côté de la Faculté de médecine et en suivant ses exemples, l'Ecole de droit va vivre. Bientôt une Ecole d'ingénieurs, pour laquelle des cours préparatoires ont déjà commencé de fonctionner, viendra compléter les cadres de l'enseignement supérieur français. Les jeunes gens de ce pays n'auront rien à envier à nos jeunes gens de France. Ils se formeront ici, dans leur pays, et pour leur pays, aux principales carrières qui s'ouvrent à eux. Médecins, hommes d'affaires, commerçants, hommes de loi, administrateurs, Ingénieurs, industriels rivaliseront d'efforts pour se rendre toujours plus utiles, et pour rendre leur pays plus riche, plus fécond, plus fort, plus sain, plus beau. Voilà le but auquel nous tendons ». On ne peut être plus clair sur les intentions et sur la volonté de la France d'appuyer, sinon de créer un système universitaire qui réponde aux différents besoins d'une population affamée de savoir et de savoir-faire afin de construire une vie sociale fondée sur les meilleures connaissances intellectuelles et juridiques de tout temps.
8. En effet si la mission de l'Université se résume aujourd'hui dans les trois objectifs suivants, c'est à dire le partage du savoir, par sa préservation et sa dissémination,

nous pouvons dire que l'école de Droit a bien atteint ses objectifs. Nous ne pouvons qu'applaudir les initiatives et les options qui furent prises par l'Ecole et la faculté afin de réaliser les objectifs de l'Ecole de Droit. La force d'une institution académique réside dans sa capacité d'habiter le temps, par les différents types de production liée à sa mission. Comment ne pas apprécier dans le cadre du partage du savoir l'activité enseignante et la formation de professionnels compétents, cette longue liste de plusieurs dizaines de milliers de juristes qui ont, marqué pour toujours le destin du droit dans notre pays et dans notre région? Comment ne pas mettre en évidence les centaines d'études et d'ouvrages publiés par la Faculté dans le cadre de la recherche fondamentale et des études de recherche dans les domaines du droit constitutionnel, civil, commercial et public ? De quel noble regard apprécier les travaux de recherche appliquées politiques, économiques, religieux et sociaux menés par les grands maîtres qu'a connu notre Ecole et notre Faculté depuis le jour où elle a été fondée ? Nous parlons aujourd'hui de promotion de la recherche et des chercheurs dans notre université, sachez que cette faculté a été pionnière dans ce domaine en visibilité et en influence et que pour l'Université et pour l'aujourd'hui et le demain de la faculté, nous avons non seulement à continuer mais à affermir notre rôle pionnier et qualitatif dans l'enseignement et la recherche.

9. Je serais incomplet si je n'aborde pas le rôle décisif de la France dans la fondation et le suivi jusqu'aujourd'hui de la Faculté de Droit et d'autres facultés de notre Université. Monsieur Huvelin parlait d'un apostolat juridique français et d'un couronnement par la Faculté de Droit de l'action éducative déjà menée au Liban et en Orient. Longtemps et jusqu'aujourd'hui nos programmes s'inspirent largement de l'école juridique française et la France a été toujours attentive à nos besoins en termes de mission et d'expertise. N'oublions pas que la fondation de la Faculté de Droit et la formation de toute une première génération de juristes engagés n'ont été que la prélude d'une autre fondation, celle du Liban porteur des libertés et de l'Etat libanais par bon nombre de nos anciens étudiants. Dans ce contexte, notre Université et la Faculté de Droit et des sciences politiques portent la lourde responsabilité d'une part d'enseigner le Droit mais encore d'œuvrer pour la primauté du Droit et à sa place et son rôle éminent dans notre société et les sociétés qui nous entourent. Nous avons à être bien créatifs dans ce domaine pour faire du Droit une obligation morale, sociale, citoyenne et politique pour tous.

10. Pour terminer je voudrais reprendre les mots par lesquels notre orateur d'il y a cent ans concluait sa leçon inaugurale : « C'est donc une œuvre de vie et de paix que nous voulons faire. Il faut le dire bien haut, en ce temps où tant d'efforts ne visent qu'à accumuler des ruines ». Quelle proposition toujours actuelle ! Oui votre école, votre faculté, les nôtres, notre Université ont été toujours des œuvres de paix et de vie, pour la vie et pour la paix au moment où il y a tellement d'actions et de complots contre nos civilisations et nos peuples qui vivent de souffrances plutôt que du bonheur d'être et de vivre ensemble ! Nos œuvres éducatives seront toujours des œuvres de paix et de justice pour que le temps à venir devienne une histoire dont nous serons fiers, une histoire faite d'unité et de reconnaissance, de foi et d'engagement, une histoire d'un Liban des libertés des citoyens.
